

[Text]

annuitants will continue to get the same amount, which is \$16,222 per annum.

As to Lieutenant Governors, their compensation has been adjusted by statute three times since Confederation. It has been indexed annually since January 1, 1983, according to a formula which provides an increase equal to the rate of change in the industrial composite index over the previous year, or 7%—whichever is the lesser. That is the same formula which applies to the judicial salaries with an April 1 anniversary date.

Their current salary is \$44,100. It is fully taxable, and of course all members realize their constitutional importance in the duties they exercise. It is not an adequate salary for the Lieutenant Governors for the functions and duties they perform. We no longer appoint them on the basis that they represent the patrician elements of our society, and some of them are men and women of fairly modest private means. So we are recommending an increase to \$69,000 per annum—although this would be taxable.

The judicial salaries proposed, you are familiar with. The Lang commission was appointed on April 6, 1983. A former Minister of Justice, the Hon. Otto Lang chaired that committee and there was the President of the Manufacturers Life Insurance Company of Canada, Mr. Sydney Jackson, and the other member was Mr. Paul Martin, President of The CSL Group Inc. of companies. They tabled their report on October 6, 1983, recommending major increases in judicial salaries, primarily to overcome the effect of inflation for the period from 1975 to 1985. They said that, in their opinion, these adjustments were necessary due to the erosion of salaries in real terms in those years.

They identified 1975—the year in which there had been the last full-scale review of judicial compensation—as being the last year in which judicial salaries were at a fully satisfactory level. That is what the Lang commission found. They recommended that new base salaries be provided as of April 1, 1985. I will not go into all the details of how they recommended that be done, but they included in their formula a capping of 6% and 5% in 1983 and 1984, because of the government's wage restraint program of those years, and a resumption of the full rate of change in the industrial composite index in 1985.

Now, if those recommendations were implemented, Mr. Chairman, that would give a salary of about \$119,000 for a puisne judge of a provincial superior court, and \$153,680 for the Chief Justice of Canada—but of course, as you know from the bill, we are not proposing that. We are not proposing increases as high as that.

It has been two years since the Lang report was tabled. It was not acted upon by the last government before the election came in June of last year. The members of the judiciary have been very disappointed that quicker action was not taken,

[Translation]

les prestataires actuels et futurs continuent à toucher le même montant, soit de 16 222 \$ par an.

En ce qui concerne les lieutenants-gouverneurs, leur régime d'indemnisation a été modifié par voie législative trois fois depuis la Confédération. Le traitement des lieutenants-gouverneurs est indexé tous les ans depuis le 1^{er} janvier 1983 selon une formule permettant une augmentation égale au plus faible du taux de variation de l'indice composite des activités économiques par rapport à l'année précédente ou 7 p. 100. Cette formule est également utilisée pour le calcul du traitement des juges en prenant le 1^{er} avril comme date anniversaire.

Le traitement actuel des lieutenants-gouverneurs est de 44 100 \$. C'est un traitement imposable à 100 p. 100 et les députés connaissent évidemment l'importance constitutionnelle des fonctions des lieutenants-gouverneurs. Il s'agit donc d'un traitement qui n'est pas à la mesure des fonctions qu'ils exercent. Nous ne les nommons plus parce qu'ils représentent la composante patricienne de notre société, de sorte que certains d'entre eux sont des hommes et des femmes aux moyens relativement modestes. Nous recommandons donc un relèvement de leur traitement à 69 000 \$ par an, traitement qui serait toutefois imposable.

Vous connaissez bien l'échelle de rémunération des juges que nous proposons. La commission Lang fut constituée le 6 avril 1983. L'honorable Otto Lang, lui-même ancien ministre de la Justice, présidait cette commission qui était également composée du président de la même compagnie d'assurance Manufacturers Life du Canada, de M. Sydney Jackson ainsi que de M. Paul Martin, le président du groupe CSL Inc. La commission déposa son rapport le 6 octobre 1983 et recommanda un relèvement considérable du traitement des juges, principalement pour compenser les effets de l'inflation entre 1975 et 1985. Les commissaires ont en effet dit qu'à leur avis, ces relèvements s'imposaient en raison de l'érosion réelle des traitements au cours de cette période.

La commission a estimé que les traitements des juges avaient été pour la dernière fois entièrement satisfaisants en 1975 et elle a fait sa recommandation en se basant sur les traitements de cette année-là, année du dernier examen de la rémunération des juges. La commission recommanda de fixer les nouveaux traitements de base à partir du 1^{er} avril 1985. Je n'entrerai pas dans les détails de cette recommandation, mais la commission incluait dans sa formule un plafond de 6 et de 5 p. 100 pour 1983 et 1984, en raison du programme de limitation des salaires imposés ces années-là par le gouvernement, et une reprise du taux de variation de l'indice composite des activités économiques en 1985.

Si ces recommandations venaient à être mises en oeuvre, monsieur le président, un juge puiné d'une cour supérieure provinciale toucherait 119 000 \$ et le juge en chef du Canada 153 680 \$—mais vous savez, ayant lu le projet de loi, que ce n'est pas cela que nous proposons: nous proposons en effet des augmentations inférieures à ce chiffre.

Deux ans se sont écoulés déjà depuis le dépôt du rapport Lang. Le précédent gouvernement ne l'a pas mis à exécution avant les élections du mois de juin dernier. Les magistrats ont été très déçus, bien entendu, que le gouvernement n'ait pas